



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
COMMUNE DE LA MURE ARGENS

Numéro : AR_2024_038

Date : 06 août 2024

Arrêté modifiant la circulation et le stationnement lors de l'organisation d'une course de caisse de savon
le DIMANCHE 18 AOÛT 2024

Le Maire de la Mure-Argens,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu l'organisation de la **FÊTE PATRONALE DU 15 AU 18 AOÛT 2024 INCLUS.**

Vu la demande en date du 06 Août de M. FERAUD, Président du Comité des fêtes,
D'organiser une course de caisse de savon empruntant la voie communale départ chemin
des Amandiers - arrivée au niveau du parking vieille route.

Considérant que la manifestation a lieu **le dimanche 18 août 2024 de 10h à 12h et de 13h30 à 18h** et qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRETE

Article 1. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le dimanche 18 août 2024 de 10H-12h et de 13h30-18h à partir du chemin des amandiers jusqu'au parking au niveau de Blanc Matériaux la vieille route, les voies communales concernées par l'interdiction :

- Chemin Des Amandiers
- Rue Du Lavoir
- Rue Droite
- Rue Du Mois D'aout
- Grand 'Rue
- Place Clastre
- Montée Des Jeux De Boules
- Chemin Du Cimetière
- La Couenche
- Chemin De La Tuilière
- La Vieille Route

Article 2. M. le Maire de la Mure Argens, M. Le Commandant de gendarmerie de Saint André les Alpes, les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE cedex 06) dans un délai de deux



mois à compter de sa notification. Il peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à la Mure Argens, le 06 août 2024

Le Maire,
André-Luc BLANC

